

Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts

EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés :

**VOTES:** 

- Pour: 4

- Contre:

- Abstentions :

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 16 Mai 2023

#### Décision n°23CA-010

Objet : Souscription d'une Ligne de Trésorerie auprès de la Banque Postale

#### APRES EN AVOIR DÉLIBERÉ,

### L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

# REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU la décision de la commission permanente du Conseil Régional de Lorraine n°12CP-579 du 27/04/2012
- VU les statuts de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 19CA-011 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL.
- VU le code général des collectivités territoriales
- ARTICLE 1 : De souscrire une Ligne de Trésorerie auprès de la Banque Postale pour un montant de 800 000 € sur 1 an au taux variable Ester + Marge de 1.370 % l'an (contrat joint).
- Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître tout litige relatif à l'application de la présente décision.
- ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine» est chargé de l'exécution de la présente décision

Brigitte

Affichée le

26/05/23 à PIEPANL

Accusé de réception en préfecture 067-537445363-20230516-23CA010\_23CA010-DE Reçu le 26/05/2023